

# **TRANS MOUNTAIN PIPELINE ULC**

## **Procédure de règlement de stocks**

---

**Publication : 15 avril 2025**

**Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juillet 2025**

---

**Publication de :**  
Services aux expéditeurs  
Trans Mountain Pipeline ULC  
300, 5<sup>e</sup> Avenue S.-O., bureau 2700  
Calgary (Alberta) T2P 5J2  
<https://www.transmountain.com/fr>

## **Trans Mountain Pipeline ULC Procédure de règlement de stocks**

### **1. INTRODUCTION**

Les gains et les pertes de stocks entre les produits de base représentent un élément normal du transport de matériaux différents dans un oléoduc qui contient des produits en lots. Ces gains et ces pertes peuvent être attribués à des coupures de lots interfaciales, à des mouvements de réservoirs partagés et au mélange normal des produits au cours de leur déplacement dans le réseau pipelinier. En raison des différences de qualité entre les produits de base, les gains ou les pertes de stocks ne peuvent pas être réglés par la réattribution de stocks physiques. Afin d'assurer un équilibre proportionnel entre les stocks physiques et les stocks comptables, le transporteur demande aux expéditeurs de régler ces gains et/ou ces pertes par des transactions financières.

Tous les expéditeurs de pétrole brut et de pétrole raffiné sont tenus de participer à ce processus. L'objectif du transporteur est de minimiser les gains ou les pertes physiques entre les produits de base et de veiller à ce que les transactions financières utilisent des prix transparents. Le présent document décrit la procédure de règlement de stocks applicable à Trans Mountain Pipeline ULC, comme partenaire général de Trans Mountain Pipeline L.P. (« Trans Mountain »), aux expéditeurs qui utilisent l'oléoduc Trans Mountain et l'oléoduc Trans Mountain (Puget Sound).

Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent document le sont dans Tarif pétrolier de Trans Mountain Pipeline ULC : Règles et règlements.<sup>1</sup>

### **2. DÉFINITIONS**

Stocks comptables : Somme des stocks d'ouverture, des ajustements de règlement de stocks, des volumes reçus et des volumes transférés à l'entrée et à la sortie, moins les volumes livrés et la provision pour pertes de pétrole, pour un mois donné.

Contenu de conduite en transit : Stocks physiques restants après le retrait du contenu de conduite statique. Il s'agit de volumes qui ont été reçus au point de réception mais qui n'ont pas encore été livrés au point de livraison.

---

<sup>1</sup>Tarifs de Trans Mountain Pipeline ULC : Droits qui s'appliquent au pétrole et Règles et règlements qui régissent le transport de pétrole, qui sont déposés auprès de la Régie de l'énergie du Canada et que l'on peut consulter sur le site Web du transporteur à l'adresse <https://www.transmountain.com/fr/droits-et-tarifs>.

Ajustement de règlement de stocks : Volume de règlement tel qu'il apparaît sur le relevé de solde de l'expéditeur.

Déduction pour pertes de pétrole : Fraction (exprimée en pourcentage) du volume livré retenue par le transporteur pour couvrir le coût des pertes inhérentes au transport et au règlement des stocks de pétrole brut.

Valeur nette de règlement : La valeur nette de règlement est la valeur de la transaction financière nécessaire pour équilibrer les stocks comptables et les stocks physiques et est le produit du prix de règlement par le volume de règlement.

Stocks physiques : Volumes physiques au sein du réseau de la conduite principale qui sont attribués à un expéditeur et qui comprennent normalement le contenu de conduite en transit et le contenu de conduite statique.

Prix de règlement : Prix attribué à chaque produit de base en commun ou non, tel que décrit à l'annexe B. Les prix proposés peuvent prendre la forme d'un indice moyen tel que CalRock (pétrole brut), OPIS (pétrole raffiné) ou toute autre forme de prix acceptée par le transporteur. L'annexe B sera mise à jour au fur et à mesure de l'approbation de nouveaux produits de base. Si CalRock et/ou OPIS ne sont plus (i) disponibles, (ii) en existence ou (iii) ne fournissent plus de renseignements tarifaires adéquats au sujet des produits de base énumérés à l'annexe B, le transporteur discutera avec les expéditeurs d'une solution de remplacement appropriée.

Volume de règlement : Différence entre les stocks comptables et les stocks physiques de chaque expéditeur.

Relevé de solde de l'expéditeur : État mensuel résumé fourni à chaque expéditeur qui indique les stocks comptables, les stocks physiques, le volume de règlement, le prix de règlement et la valeur nette de règlement.

Contenu de conduite statique : Il s'agit généralement du volume associé aux résidus de réservoir, aux conduites des réservoirs et aux tuyauteries des stations qui sont nécessaires à l'exploitation de l'oléoduc et qui ne sont donc pas disponibles pour les transactions commerciales quotidiennes. Le contenu de conduite statique sera attribué conformément à la procédure de remplissage des conduites du PETM qui figure dans les normes de service de l'oléoduc Trans Mountain, qui se trouvent sur le site Web du transporteur.

### **3. PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DE STOCKS**

#### Étape 1 : Détermination des stocks comptables

À la fin de chaque mois, le transporteur détermine les stocks comptables pour chaque produit de base et chaque expéditeur.

#### Étape 2 : Détermination des stocks physiques

À la fin de chaque mois, le transporteur détermine les stocks physiques de chaque produit de base par expéditeur.

#### Étape 3 : Détermination du volume de règlement

À la fin de chaque mois, le transporteur détermine le volume de règlement pour chaque produit de base par expéditeur.

#### Étape 4 : Détermination du prix de règlement mensuel

Le transporteur appliquera le prix mensuel moyen de CalRock pour chaque produit de base de pétrole brut indiqué à l'annexe B ou le prix OPIS pour chaque produit de base de pétrole raffiné indiqué à l'annexe B. Au besoin, ces prix sont convertis en dollars canadiens par m<sup>3</sup> à l'aide des facteurs de conversion indiqués à l'annexe B.

#### Étape 5 : Détermination de la valeur nette de règlement

À la fin de chaque mois, le transporteur détermine la valeur nette de règlement pour chaque produit de base par expéditeur. La valeur nette de règlement est indiquée sur le relevé de solde de l'expéditeur et facturée sous forme de débit (frais) ou de crédit (remboursement) et est payable en vertu des conditions prévues par le tarif pétrolier du transporteur : Règles et règlements.

Cette transaction financière permet de consigner le volume de règlement sur le prochain relevé de solde de l'expéditeur comme ajustement de règlement de stocks, pour ainsi assurer l'équilibrage des stocks comptables et physiques pour tous les produits de base et tous les expéditeurs du réseau. Les pourcentages de déduction pour pertes de pétrole du transporteur en vigueur sont indiqués dans le barème des droits.

Un exemple de la procédure de règlement de stocks se trouve à l'annexe A.

### **Annexe A : Exemple de procédure de règlement de stocks et exemple de relevé de solde de l'expéditeur**

Un exemple simplifié de relevé de solde de l'expéditeur est présenté ci-dessous. L'exemple ci-dessous utilise le pétrole brut, mais il est s'applique également au pétrole raffiné. Le pétrole brut et le pétrole raffiné peuvent être associés à des pourcentages différents de déduction pour pertes dans l'oléoduc, tels qu'ils sont publiés dans le barème des droits.

La première moitié du relevé (section B) montre les calculs utilisés pour déterminer les stocks comptables.

La seconde moitié du relevé (sections C et D) présente les calculs utilisés pour déterminer le volume de règlement et la valeur nette de règlement.

Au cours du mois 1, les stocks physiques de l'expéditeur sont supérieurs à ses stocks comptables, ce qui se traduit par un volume de règlement de 193,7 m<sup>3</sup>. Une transaction financière est nécessaire pour équilibrer cet écart entre les stocks comptables et physiques. Le prix moyen du Pacific Cold Lake Petroleum (« PCL ») est fixé à 300 \$/m<sup>3</sup>. La valeur nette de règlement est donc de 58 110 \$, payable au transporteur.

Le volume de règlement (193,7 m<sup>3</sup>) est consigné sur le mois 2 du relevé de l'expéditeur comme ajustement de règlement de stocks.

Au cours du mois 2, les stocks physiques de l'expéditeur sont inférieurs à ses stocks comptables, ce qui se traduit par un volume de règlement de 109,5 m<sup>3</sup>. Une transaction financière est nécessaire pour équilibrer cet écart entre les stocks comptables et physiques. Le prix moyen du PCL est fixé à 320 \$/m<sup>3</sup>. La valeur nette de règlement est donc de 35 040 \$, payable au transporteur.

## Shipper Balance Statement

(units as noted below)

### A. Shipper:

### Westridge Marine Terminal Shipper

Period		Month 1		Month 2	
B. Book Inventory (m3)	Notes	Commodity	Volume	Commodity	Volume
Opening Inventory		PCL	99,800.0	PCL	96,606.3
Inventory Settlement Adjustment		PCL	0.0	PCL	193.7
<b>Subtotal Opening Inventory</b>	<b>1</b>	<b>PCL</b>	<b>99,800.0</b>	<b>PCL</b>	<b>96,800.0</b>
Receipts (+):	2	PCL	80,600.0	PCL	73,600.0
Transfers In (+):	3	PCL	10,000.0	PCL	30,000.0
Transfers Out (-):	4	PCL		PCL	10,000.0
Deliveries (-):	5	PCL	93,700.0	PCL	90,500.0
Petroleum Loss Allowance (-):	6	PCL	93.7	PCL	90.5
<b>Book Inventory Total:</b>		<b>PCL</b>	<b>96,606.3</b>	<b>PCL</b>	<b>99,809.5</b>
<b>C. Physical Inventory (m3)</b>					
Static Line Fill		PCL	6,200.0	PCL	6,200.0
In-transit Line Fill		PCL	90,600.0	PCL	93,500.0
<b>Physical Inventory Total:</b>		<b>PCL</b>	<b>96,800.0</b>	<b>PCL</b>	<b>99,700.0</b>
<b>Settlement Volume (m3)</b>			<b>193.7</b>		<b>(109.5)</b>
<i>(Physical Inventory Total less Book Inventory Total)</i>					
<b>D. Net Settlement Value</b>					
Price (\$CAD/m3) * Settlement Volume (m3)	7	\$300.00	<b>\$58,110</b>	\$320.00	<b>(\$35,040)</b>
<i>(Price as set out in Schedule B)</i>					

### Notes:

- [1] Opening Inventory is the Book Inventory total for the prior month adjusted for the prior month Settlement Volume
- [2] Monthly volumes received from feeder pipeline or terminals
- [3] Transfer (purchase) from another Shipper
- [4] Transfer (sale) to another Shipper
- [5] Monthly Deliveries per custody transfer tickets and invoiced to Shipper
- [6] Petroleum Loss Allowance equals Deliveries \* 0.1% (or as set per the Toll Schedule)\*
- [7] Net Settlement Value equals commodity Settlement Price \* Settlement Volume in Section C above

\*Petroleum loss allowance percentage may vary between Crude Petroleum and Refined Petroleum as set out in the Toll Schedule available on Carrier's website and as filed with the Canadian Energy Regulatory.

**Annexe B : Liste des prix des produits de base**
**Pétrole brut :**

<b>Code pour l'exploitation en commun*</b>	<b>Description</b>	<b>Qualité</b>	<b>Indicateur d'indice (CalRock)</b>
MSR	Mélange de pétrole brut corrosif	L	Moyenne de CAL 1a et PSO 1a
MSW	Mélange de pétrole brut non corrosif	L	SW 1a
PCL	Pacific Cold Lake	H	CLK-EDM/WCS
PB	Mélange Pacifique	H	AWB/WCS Spr
PKB	Pacific Kearn Blend	H	AWB/WCS Spr
PLT	Pacific Low TAN	H	CLK-EDM/WCS
SYB	Synbit	H	CLK-EDM/WCS
SYN	Pétroles bruts légers synthétiques	L	SYN 1a
S.O.	Condensats non exploités en commun	L	C5 1a
S.O.	Pétroles bruts légers non exploités en commun	L	SW 1a
S.O.	Pétroles bruts lourds non exploités en commun	L	AWB/WCS Spr

\*Comprend tous les produits de base répertoriés dans cette exploitation en commun, tels qu'ils figurent sur la liste des produits de base approuvés.

**Pétrole raffiné :**

<b>Code de produit</b>	<b>Description</b>	<b>Qualité</b>	<b>Prix de référence OPIS moyen mensuel à Edmonton*</b>
G85	Essence ordinaire	L	Prix de référence moyen mensuel <ul style="list-style-type: none"> <li>Essence à l'éthanol 10 % sans plomb sans nom Esso Cana EDMONTON ALBERTA</li> <li>Essence à l'éthanol 10 % sans plomb sans nom Suncor EDMONTON ALBERTA</li> </ul>
G91	Essence super	L	Prix de référence moyen mensuel <ul style="list-style-type: none"> <li>Essence super à l'éthanol 10 % sans plomb sans nom Esso Cana EDMONTON ALBERTA</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Essence super sans nom Suncor EDMONTON ALBERTA</li> </ul>
DSL	Diesel	L	Prix de référence moyen mensuel <ul style="list-style-type: none"> <li>• Essence diesel à très faible teneur en soufre sans nom Esso Cana EDMONTON ALBERTA</li> <li>• Essence diesel à très faible teneur en soufre sans nom Suncor EDMONTON ALBERTA</li> </ul>

\*– Moyenne simple des prix à l'étalage indiqués ci-dessous dans chaque catégorie de produits.

Légende :

L = Pétrole brut léger

H = Pétrole brut lourd

Facteurs de conversion :

USD en CAD avec le taux de change mensuel de la Banque du Canada

(<https://www.banqueducanada.ca/taux/taux-de-change/taux-de-change-mensuels>)

BBL à M<sup>3</sup> selon les règles et règlements de Trans Mountain = 6,2898108

Pour obtenir la liste des produits de base approuvés par Trans Mountain, en vigueur au moment donné, consulter le site Web suivant : <https://www.transmountain.com/fr/tolls-tariffs>